

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 7 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 1^{er} avril 2022
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - ROUXEL M. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. RELET J-M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. HERCBERG F. a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2022.30 - Subvention à l'amicale du personnel communal

Il est rappelé au conseil municipal que chaque année une subvention est accordée à l'amicale du personnel afin de financer ses activités.

Il est précisé que l'action de l'amicale du personnel comporte un volet social et un volet culturel.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 150,00 euros par agent adhérent à l'amicale au titre de l'année 2022. A titre d'information, le montant estimatif de la subvention serait de 3 300 euros.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** pour l'année 2022 une subvention de 150 euros par agent adhérent à l'amicale du personnel, soit un montant estimatif de 3 300 euros.
- **DE DIRE** que la subvention sera versée sur production d'un état des adhérents.
- **DE PRÉCISER** que ce montant est inscrit au budget primitif de l'année 2022 à l'article 6574.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le **11 AVR. 2022** SLO

ID : 085-218502847-20220407-DEL2022_30-DE

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

